

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE**

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 08 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 08 mars à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 02 mars 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, M. VALLEE, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, M. TAGLANG, Mme ALI, Mme YILMAZ, M. RIGAUT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MAZDOUR donne pouvoir à M. TOURE
Mme BOILEAU donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. GIBERT donne pouvoir à Mme FAGIANI
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
M. ASSAS donne pouvoir à Mme YILMAZ
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme FUENTES.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme JARY, Mme SUCHOD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. BERTHIER.

N°2023.03.04 – Concession d'exploitation des parcs publics de stationnement de Neuilly-Plaisance – Passation d'un acte modificatif n°2.

Sur présentation de Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Séniors,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.1411-1 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, ayant pour objet la lutte contre le séparatisme ainsi que la réaffirmation de la laïcité et de la neutralité du service public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 1990, approuvant le contrat de concession pour l'exploitation des parcs publics de stationnement conclu avec la Société Auxiliaire de Parcs de la Région Parisienne (SAPP), devenue INDIGO pour une durée de quarante ans,

Vu la délibération n°2015.06.56 en date du 24 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à procéder à la passation de l'acte modificatif n°1 portant modification des tarifs de stationnement,

Considérant que le contrat de concession expirera le 05 juillet 2033,

Considérant que les organismes de droit public comme de droit privé qui sont en charge de l'exécution directe d'un service public doivent veiller à ce que les agents et salariés sur lesquels ils exercent une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction s'abstiennent, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, de manifester leurs opinions politiques ou religieuses et traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité,

Considérant que lorsqu'une concession a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public susmentionnés,

Considérant que le titulaire prend les mesures nécessaires à cet effet vis-à-vis de ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction,

Considérant que ce dernier veille à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations,

Considérant qu'il est tenu de communiquer à la Ville de Neuilly-Plaisance chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public,

Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires Générales Associations, du Logement, du CMASC et des Séniors du 06 mars 2023,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte modificatif n°2 au contrat de concession pour l'exploitation des parcs publics de stationnement conclu avec la Société Auxiliaire de Parcs de la Région Parisienne (SAPP), devenue INDIGO.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif n°2 pour insérer une clause relative à la laïcité et la neutralité du prestataire.

Christian DEMUYNCK
Maire



Philippe BERTHIER
Secrétaire

